

# Conseil municipal

## Procès-Verbal n°2 Séance du mercredi 5 avril 2023 à 20h00

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :**

- 24 dont 4 pouvoirs (jusqu'au point 2 « Arrêt du PV du CM du 02/02/2023 »)
- 25 dont 4 pouvoirs (à partir du point 3 « Vote du taux communal d'imposition... »)

**Présidence :** Mme Véronique GAZAN

**Présents :** Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSAM, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN.  
M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, M. Julien TREUILLOT, Mme Anne-Marie BACIC, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS (à partir du point 3 « Vote du taux communal... »), Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND, M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

**Absents  
excusés :**

M. Bernard BUSSELIER ..... pouvoir à ..... M. Bernard REMY  
Mme Marie-Valérie ROBIN ..... pouvoir à ..... Mme Virginie RYON  
Mme Maria FASSI ..... pouvoir à ..... Mme Anne-Marie BACIC  
M. Matthieu BONNARY ..... pouvoir à ..... Mme Béatrice NEYRET  
M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, Mme Sarah AGGOUN,  
M. Joachim BENIN, M. André BOIS (jusqu'au point 2 « Arrêt du PV du CM  
du 2 février 2023 »)



## Ordre du jour

## Pages

• Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire .....	3
• Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2023.....	3
• Vote du taux communal d'imposition de la taxe d'habitation 2023 des résidences secondaires et autres.....	3 et 4
• Décisions prises par délégation (article L. 2122-22 du CGCT).....	4 à 7
• Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat.....	7
• Questions orales .....	7
• Thèmes abordés dans les commissions .....	8



Véronique GAZAN s'adresse à l'assemblée et explique pourquoi un conseil municipal supplémentaire avec une seule délibération a été programmé aujourd'hui. Elle rappelle qu'à la séance du conseil de février dernier, le budget de la commune et les taux d'imposition ont été votés. A ce moment-là, il n'était pas obligatoire de déterminer le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Depuis, la loi impose de voter ce taux avant le 15 avril. Elle ajoute que si le conseil ne délibère pas avant cette date, la commune perdrait cette recette ce qui aurait été dommage.

## **I – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance**

Rapporteur : Véronique GAZAN

En application de l'article 12 du règlement intérieur, Véronique GAZAN demande à l'assemblée qui se porte candidat pour assurer les fonctions de secrétaire.

Après appel de candidature, seul Bruno RYON a soumis sa candidature. Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Bruno RYON est désigné secrétaire de séance.

Frédéric HEYRAUD, Directeur Général des Services de la commune assurera les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Bénédicte MOATE, DGA et Directrice du pôle des ressources et des services à la population est présente en tant qu'experte « Finances et Ressources humaines ».

Bruno RYON procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

## **II – Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2023**

Rapporteur : Véronique GAZAN

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2023.

## **III – Vote du taux communal d'imposition de la taxe d'habitation 2023 des résidences secondaires et autres (Délibération 2023/15)**

Rapporteur : Véronique GAZAN

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639A du code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril.



Par délibération n° 2023/01 du 2 février 2023, le conseil municipal a voté les taux d'imposition communaux 2023 à 25,58 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 19,80 pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit de nouveau être voté à compter de 2023. Cette taxe concerne les résidences secondaires, ainsi que les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu le document officiel d'information de la DGFIP relatif aux nouveaux états n°1259 qui présente les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe, pour l'année 2023, le taux communal de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres à : 13,18 %.

#### **IV – Décisions prises par la maire ou un de ses adjoints dans le cadre de leur délégation (article L.2122-22 du CGCT)**

Rapporteur : Véronique GAZAN

##### 1) Commande publique

- ❖ Marchés inférieurs à 30 000 € TTC (Cf. tableau en annexe)
- ❖ Marchés supérieurs à 30 000 € TTC € passés en procédure adaptée et leurs avenants :  
Etat néant

##### 2) Louage de choses

- 16/02/2023 : Convention de mise à disposition de l'Espace Monts d'Or, pour la période du 6 au 13 mai 2023, signé avec l'association Les Grands Sauvages pour une résidence artistique du groupe Mal Armé pour le spectacle « Hommage à Morice Benin, passeur d'espérance » en cours de création, faisant intervenir des enfants de l'école D. Vincent.  
(Location : à titre gratuit)



- 24/02/2023 : Convention de mise à disposition du Centre Paul Morand, pour le lundi 24 avril 2023 de 13h00 à 17h00, signé avec la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) pour l'organisation d'un temps de promotion des métiers de la petite enfance.  
(Location : à titre gratuit)
- 27/02/2023 : Convention de mise à disposition de l'Espace Monts d'Or, pour le vendredi 30 juin 2023 de 13h00 à 17h00, signé avec le Comité du Rhône et de la Métropole de Lyon de Basket-Ball pour l'organisation de leur assemblée générale.  
(Location : à titre gratuit)
- 27/02/2023 : Contrat d'occupation d'un logement (F3) situé dans le bâtiment du groupe scolaire Dominique Vincent, 10 boulevard de la République, pour une période de 1 an, du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 29 février 2024, avec Madame SZABADHEGYI, agent communal.  
(Loyer mensuel : 525,00 €)
- 09/03/2023 : Convention de mise à disposition d'un équipement communal pour la période du 5 avril 2023 au 31 août 2023 (renouvelable tacitement chaque année, jusqu'au terme de la mandature 2020/2026) avec l'association Repair Café Champenois.  
(A titre gratuit)
- 13/03/2023 : Contrat d'occupation d'un logement (F4) situé au-dessus de La Poste, 11 place des Anciens combattants, pour une période de 1 an, du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, avec Madame TERKI, agent communal.  
(Loyer mensuel : 724,00 €)

### 3) Renouvellement de l'adhésion de la commune à des associations

08/02/2023 : Renouvellement de l'adhésion de la commune au CAUE pour l'année 2023  
(Cotisation annuelle : 400 €)

### 4) Acceptation dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

23/02/2023 : Acceptation du don de 5 000 € de l'association Bridge Club Champagne à la suite de la dissolution de l'association le 08/11/2022 et la dévolution de son patrimoine. La recette sera affectée aux œuvres sociales de la commune.

Véronique GAZAN remercie à nouveau l'association Bridge Club Champagne pour ce don.

### 5) Tarifs

#### ➤ **Centre de loisirs**

Les tarifs concernant le séjour printemps du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023 (5 jours et 4 nuits), qui aura lieu à Saint-Bonnet-le-Courreau (42) sont fixés comme suit :



	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	QF ≤ 450	246,00 €	418,00 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	270,00 €	
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1400	295,00 €	
Tranche 4	1400,01 ≤ QF ≤ 1800	319,00 €	
Tranche 5	QF ≥ 1800,01	344,00 €	

### ➤ Culture

Les tarifs pour le spectacle « La Vague » qui s'est déroulé le samedi 25 mars 2023 à 20h à l'Espace Monts d'Or dans le cadre de la saison culturelle, ont été fixés comme suit :

- Tarif scolaire de groupe pour les élèves des collèges et lycées : 5 €
- Plein tarif : 12 € / Tarif réduit : 10 € / Tarif abonné : 8 €
- Gratuit : enfants de moins de 11 ans, accompagnateurs de personnes handicapées et enseignants accompagnateurs des groupes scolaires (hors parents d'élèves)

### 6) Concessions cimetière communal

Entre le 21 janvier et 30 mars 2023 :

Référence de la concession	Création ou renouvellement ou relevage	Concession ou columbarium	Durée de la concession	Montant acquitté
313 C1	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
593 C2	Création	Concession	15 ans	316,25 €
419 C2	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
1794 C6	Création	Concession	30 ans	780 €
437 C2	Création	Concession	30 ans	780 €
482 C2	Renouvellement	Concession	15 ans	390 €
1448 C5	Renouvellement	Concession	30 ans	598 €

### 7) Subventions exceptionnelles accordées à des associations

Il est rappelé que le conseil municipal, lors de sa séance du 2 février 2023, a approuvé l'attribution de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2023. Pour permettre de répondre à des demandes exceptionnelles d'associations déposées en cours d'années, une enveloppe de 12 018,57 € non affectée a été prévue.

- 17/02/2023 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 570 € à la Banque alimentaire du Rhône dans le cadre de son programme de lutte contre le gaspillage alimentaire et de l'aide aux familles en difficulté.
- 08/03/2023 : Versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au fond d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) dans le cadre de son soutien aux victimes de séismes en Turquie et en Syrie.
- 13/03/2023 : Versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Repair Café Champenois pour la soutenir dans le démarrage de son activité et l'acquisition de matériel de réparation.



8) Demande de subventions auprès d'organisme financeur public

- 28/02/2023 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'extension et la rénovation du système de vidéoprotection (50 % de 87 633,37 €).

**V – Informations diverses**

Rapporteur : Véronique GAZAN

**Prochain conseil municipal**

Le jeudi 11 mai 2023

**VI – Questions orales**

Rapporteur : Véronique GAZAN

Aucune question orale reçue.

Véronique GAZAN informe les élus des dates de réunion des commissions et pour lesquelles un compte-rendu a été distribué aux conseillers et elle clôt la réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

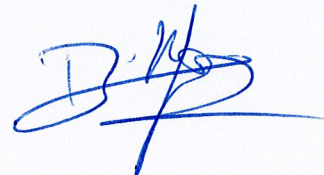
Véronique GAZAN

Maire

A blue ink signature of Véronique GAZAN, consisting of several vertical strokes followed by a large, sweeping flourish.

Bruno RYON

Secrétaire de séance

A blue ink signature of Bruno RYON, featuring a stylized 'B' and 'R' with a horizontal line underneath.

## **Thèmes abordés dans les commissions municipales permanentes**

### **Commission Finances** : réunie le 28 mars 2023

- Vote du taux communal d'imposition de la TH 2023 des résidences secondaires et autres
- Questions diverses